

ARRÊTÉ n° 2025/112

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} CATEGORIE
– ASSOCIATION CLUB TAURIN COURTHEZONNAIS – FÊTE TAURINE – LES MERCREDI 07 MAI,
VENDREDI 09 MAI ET LE SAMEDI 10 MAI 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur STORCK Hugo, Président de l'association du Club Taurin Courthézon, Hôtel de ville, 84350 Courthézon, reçue le 10 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur STORCK Hugo, Président de l'association du Club Taurin Courthézon, Hôtel de ville, 84350 Courthézon est autorisée les 07, 09 et 10 mai 2025.

Article 2 : Monsieur STORCK Hugo, est autorisé à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie**
- le mercredi 07 mai de 18h00 à 00h30 au boulodrome (chemin du Moulin)
- le vendredi 09 mai de 17h00 à 00h30 boulevard de la République
- le samedi 10 mai de 09h00 à 00h30 au boulodrome (chemin du Moulin)

Article 3 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur STORCK Hugo, Président de l'association du Club Taurin Courthézon, Hôtel de ville, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 25/03/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Pierre FENOUIL,